

LE PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI

Un engagement mutuel

Dans le cadre du Programme objectif emploi, on reconnaît aux personnes participantes certains droits, auxquels s'ajoutent des obligations qu'elles doivent respecter.

VOS DROITS

Recevoir de l'information au sujet des programmes ou des mesures pouvant s'appliquer à votre situation.

Consulter votre dossier et être accompagné dans vos démarches par une personne de votre choix.

Recevoir par écrit un préavis de dix jours afin de pouvoir faire des commentaires ou fournir des documents lorsque le Ministère prévoit réduire le montant de vos prestations, ou en cesser le versement, parce que vous n'avez pas déclaré votre situation réelle.

Vos recours

La révision

Dans le cadre du Programme objectif emploi, les éléments révisables sont les suivants :

- le montant de votre prestation du Programme objectif emploi;
- les diminutions et les augmentations liées à la comptabilisation de vos revenus;
- l'annulation de votre dossier;
- les prestations spéciales;
- les sanctions;
- les réclamations.

Le réexamen administratif

Dans le cadre du Programme objectif emploi, les éléments pouvant faire l'objet d'un réexamen sont les suivants :

- l'obligation de participer au programme parce que vous êtes admissible pour une première fois au Programme d'aide sociale;
- le refus d'une demande de participation au programme parce que vous ne respectez pas les conditions requises;
- le plan d'intégration à l'emploi et les activités qui y sont prévues;
- les frais supplémentaires;
- l'allocation de participation;
- l'allocation d'arrêt temporaire.

VOS OBLIGATIONS

Participer au Programme objectif emploi si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous n'avez jamais reçu, en tant qu'adulte, une aide financière dans le cadre du Programme d'aide sociale.
- Vous n'avez jamais participé au Programme objectif emploi ou, si vous y avez participé, vous n'y avez pas participé 12 mois et le début de votre participation remonte à moins de 24 mois.

Fournir tous les renseignements et les documents demandés afin d'établir le montant de l'aide financière auquel vous avez droit.

Informez le Ministère dès que survient un changement dans votre situation familiale ou financière (naissance, séparation, début d'un emploi, etc.), notamment au moyen du formulaire *Déclaration de changement*.

Vous prévaloir des avantages dont vous pouvez bénéficier grâce à un autre programme gouvernemental (par exemple : une rente de la Société de l'assurance automobile du Québec) et de tout autre recours.

Vous présenter à une entrevue et fournir les renseignements requis pour l'élaboration du plan d'intégration à l'emploi. Par la suite, vous devez réaliser les activités inscrites dans ce plan et, s'il y a lieu, entreprendre des démarches pour retrouver votre autonomie financière.

Vous présenter à l'entrevue à laquelle vous êtes convoqué, sinon votre prestation ne vous sera pas versée.

Réaliser les activités prévues dans votre plan d'intégration à l'emploi. Si vous ne respectez pas cette obligation, sans raison valable, des sanctions peuvent être appliquées.

Le non-respect de vos obligations peut avoir des conséquences sur le montant de l'aide financière qui vous est accordée.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

1 877 767-8773 (sans frais)

www.emploi.quebec.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.

